

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (21) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, VAUTHIER Jean-Luc, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Frédéric GONDA a donné pouvoir à François CABY
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Carole GARDET a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Henriette EL HAGE a donné pouvoir à Karine LAMY-QUIQUE
Véronique CANET a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE

ABSENTS EXCUSES (2)

Vincent GASCA, Flavien LEGER

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/02/2023

Date d'affichage : 20/02/2023

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 28-02-2023

Et publication le : 01-03-2023

Le Maire,



MISE EN PLACE D'UNE CARTE ACHAT

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 ;

Vu l'instruction 05-025-M0-M9 de la comptabilité publique ;

Vu le Code des marchés publics et l'Ordonnance du 6 juin 2015 ;

Considérant le principe de la Carte Achat qui permet aux utilisateurs désignés l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques ;

Considérant que la collectivité souhaite mettre en place une Carte Achat au sein des services administratifs et techniques ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de doter la commune d'un outil de commande et de solutions de paiement des fournisseurs et ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes la solution Carte Achat pour une durée de trois ans renouvelable ;

Considérant que la solution Carte Achat sera mise en place au sein de la commune à compter du 15 mars 2023 ;

Considérant que le prestataire met à la disposition de la commune une Carte Achat. Elle sera donc testée pour les achats Internet notamment et si l'expérience est concluante, l'utilisation de la Carte Achat pourrait être étendue à d'autres catégories d'achats ;

Considérant que la commune procèdera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte et que cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité ;

Considérant que tout retrait d'espèces est impossible ;

Considérant que le montant plafond global des règlements effectués par la carte achat de la commune est fixé à 3 000 € HT / mois ;

Considérant que la Caisse d'Epargne s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par Carte Achat de la commune dans un délai de 48 heures ;

Considérant que la commune sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la Carte Achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par Carte Achat ;

Que l'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la Carte Achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement et que ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres du prestataire et ceux du fournisseur ;

Considérant que la commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Banque retraçant les utilisations de la Carte Achat du montant de la créance née et approuvée ;

Que le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la banque et la commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours ;

Considérant que la tarification est de 50 € par an et par Carte Achat, auxquels s'ajoutent respectivement une commission monétique de 0.3% par achat et un forfait de 200 € par an pour le paramétrage ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un contrat Carte Achat dans les conditions définies ci-avant ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer tout document relatif à ce contrat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 27 février 2023

Le Secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL

